



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-184
portant modification de la circulation
générale et du stationnement

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté 2025-PM-167.

Considérant que dans le cadre de la manifestation sportive « Drop Zone Girls », organisée le dimanche 18 mai 2025,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Dans le cadre de la manifestation sportive « Drop Zone Girls », le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking de la halte routière de Gantxiki, du samedi 17 mai 2025 à 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00 hors encadrant.

Article 02 - La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Gantxiki après l'intersection de la rue Ferreroenea le dimanche 18 mai 2025 de 07h00 à 20h00.

Article 03 - Ce jour cité en article 01 la circulation à la halte routière de Gantxiki sera interdite, sauf les personnes faisant parties de la manifestation. Une déviation sera mise en place avant l'évènement et après par l'organisation Cap Women.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Xavier SAUBION représentant l'association,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 07 mai 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

